CONSEIL D'ADMINISTRATION – SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2023
PROCÈS-VERBAL

Présents : Mme Anne GARZENA, M. Christian IMBERT, Mme Patricia FAURE, Mme Monique MOUNIER, Mme Simone FALCON, Mme Marie GACON.

Absents ayant donné pouvoir : M. Marc CHAVANNE à Mme Anne GARZENA.

Absents : Mme Céline DECOT, M. Michel BARSOTTI, Mme Karine FLEURY ALCARAZ, M. Daniel DALCOL.

Secrétaire de la séance : M. Christian IMBERT

La séance est ouverte à 17h30 sous la présidence de Madame Anne GARZENA, Vice-Présidente.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

Madame la Vice-Présidente soumet au conseil d'administration l'approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Échanges :

Mme MOUNIER étant absente lors du conseil d'administration du 15 décembre 2023, elle évoque ses réticences sur la sortie famille à la mer. Elle trouve dommage de réaliser une si grande distance pour une journée.

Mme GARZENA explique que cette journée permet à des enfants et des familles de s'évader et de partir à la mer. Tous les enfants n'ont pas la chance de partir en vacances.

2. FINANCES – DÉBAT DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Il est proposé au Conseil d'administration de débattre des orientations budgétaires pour 2023, pour le budget du CCAS, suivant le document joint à la présente note de synthèse.
Ce débat ne donne pas lieu à vote.

Questions/ échanges :

M. IMBERT évoque les concessions cimetières. Ces dernières sont des ressources et s'élèvent à 2 199,02€ pour l'année 2022.
Sur le budget, il y a des dépenses exceptionnelles. Celles-ci permettent de venir en aide à des familles. Par exemple, le CCAS a soutenu les familles Ukrainiennes.
Cette année, il y a plus de dépenses à l'épicerie car des produits surgelés ont été achetés.
Le budget sera voté à la prochaine séance (le 30 mars).
Le CCAS souhaite dynamiser et mettre en place plus d'animations.
Le goûter et le repas des seniors sont deux activités distinctes.
Le CCAS a la volonté de respecter les dates nationales de la semaine bleue. Le Département devrait proposer une thématique. Cette année, Mme GARZENA propose d'organiser un film avec un débat.

Des précisions ont été apportées pour le compte rendu des activités en 2022 :
- Épicerie sociale : 18 familles viennent à l'épicerie, ce qui correspond à 63 bénéficiaires.
- Ateliers mémoire : L'association Eléa a animé ces ateliers, qui étaient gratuits. Le groupe était composé de 8 personnes.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir discuté, prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2023.

3. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉPICERIE SOCIALE

Madame la Vice-Présidente rappelle au Conseil d'administration, la délibération du 10 septembre 2013 instituant les conditions d'accès de l'épicerie sociale. Certains critères d'accès avaient déjà été modifiés par délibération du 24 avril 2017.

Il convient à nouveau de modifier le règlement intérieur de l'épicerie sociale de la manière suivante (les dispositions ajoutées apparaissent en bleu) :

« **1. Accès à l'épicerie sociale**

- L'admission à l'épicerie sociale est réservée aux personnes ayant obtenu un avis favorable à leur dossier. Ce dernier a été constitué, lors d'un rendez-vous avec un agent municipal du service vie sociale, pendant lequel un diagnostic global de la situation du bénéficiaire a été fait. Pour les familles composées d'enfants majeurs, nous demandons de fournir un certificat de scolarité ou une attestation précisant qu'ils sont à la recherche d'emploi. Pour les enfants majeurs travaillant (apprentissage, intérim…), les ressources seront prises en compte dans les ressources du foyer à hauteur d'un tiers.
- Les droits sont ouverts pour une durée de 3 mois, éventuellement renouvelables au regard d'un nouvel examen de la situation du bénéficiaire.
- Un montant mensuel d'achat est alloué pour chaque bénéficiaire, en fonction des règles d'attribution définies par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ».

Les autres dispositions restent inchangées.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

– d'approuver la modification de l'article 1 du règlement intérieur de l'épicerie sociale, telle que présentée ci-dessus.

4. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Madame la Vice-Présidente rend compte des décisions prises en vertu des articles R. 123-21 et R. 123-22 du Code de l'action sociale et des familles, à savoir :

- Décision n°2022/07 : Attribution d'une aide exceptionnelle de 150,00 euros à
- Décision n°2022/08 : Attribution d'une aide exceptionnelle de 60,00 euros à
- Décision n°2022/09 : Attribution d'une aide exceptionnelle de 150,00 euros à

M. IMBERT est contrarié pour une aide puisqu'il y a un historique et une mauvais volonté de la part du bénéficiaire. Mme La Vice-Présidente précise que cela reste une aide exceptionnelle.
Le règlement est normalement versé au prestataire mais dans certains situations la somme sera versée à la famille et non au prestataire car les modes de paiement ne sont pas possible pour le CCAS.
La famille doit fournir un justificatif de paiement.

5. QUESTIONS DIVERSES

- **Demande d'aide complémentaire pour régler une facture d'électricité :**

Par décision n°2022/09 en date du 23 décembre 2022, une aide de 150 euros a été versée à , afin de l'aider à payer une facture d'électricité de 350 euros (ENEDIS).

sollicite une aide complémentaire de la part du CCAS pour l'aider à régler ladite facture.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés, d'attribuer une aide complémentaire de 200,00 € à , sous réserve qu'elle fournisse un justificatif de paiement suite à la dernière aide versée.

- **Demande d'aide pour régler une facture de cantine scolaire :**

Mme la Vice-Présidente expose au Conseil d'administration, la situation de la famille . Cette famille, composée de deux enfants (un enfant en maternelle et un enfant en primaire), est hébergée par l'association Un Toit pas sans toi. Le seul repas mangé par les enfants est celui donné à la cantine. Or, depuis le mois de septembre, la famille n'arrive pas à régler les factures de cantine à la commune.

Le CCAS souhaite venir en aide à cette famille, en réglant une facture de 250 €.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés, d'attribuer une aide de 250,00 € à la famille . Cette aide sera versée directement à la commune de Saint-Jean-Bonnefonds pour règlement des factures impayées.

- **Demande d'octroi d'un prêt sur l'honneur**

A titre d'information, Mme la Vice-Présidente expose au Conseil d'administration, la situation de la famille , qui sollicite l'octroi d'un prêt sur l'honneur pour régler sa facture d'eau qui s'élève à 400 €.

En vertu de la délibération n°19 en date du 22 septembre 2022, cette décision ne donne pas lieu à vote.

Une décision sera prise par M. le Président et une convention fixant le montant du prêt, les motifs et les conditions de remboursement sera signée.

- **Mise en place d'ateliers routine bien être :**

Mme la Vice-Présidente annonce au Conseil d'administration que des ateliers routine bien-être vont être mis en place sur la commune de Saint-Jean-Bonnefonds.
Ainsi, Madame Christelle ALMAGRO interviendra dans le cadre de 6 séances, qui auront lieu du 2 mars au 7 avril 2023, tous les vendredis à l'Espace Voltaire.
Ces séances de deux heures permettront d'initier un petit groupe de personnes à des petits exercices physiques à pratiquer quotidiennement pour réveiller le corps et l'esprit. Parallèlement, des conseils de nutrition et de simulation des défenses immunitaires pour préserver le capital santé seront donnés.
Les frais liés à ces ateliers sont liés à la rémunération du prestataire (30€ de l'heure x 2h x 6 séances, soit 360 euros).
Le groupe sera composé de 12 personnes, auxquelles nous demandons une participation individuelle de 20€.
Le CCAS prendra en charge le solde de la dépense, soit 120 €.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, la mise en place de ces ateliers routine bien-être, dans les conditions financières énoncées ci-dessus.

<u>Prochaine séance du Conseil d'Administration : Jeudi 30 mars 2023 à 17h30.</u>

La Vice-Présidente	Le secrétaire de séance
Anne GARZENA	Christian IMBERT